



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

N°CT2019.3/083

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/083
Identifiant télérmission	094-200058006-20190619-lmc110541-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110541-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/083

OBJET : Voirie et parcs de stationnement - Choix du mode de gestion pour l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et suivants, les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

VU le contrat d'affermage conclu le 19 décembre 2013 par la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne et son unique avenant conclu le 31 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 11 juin 2019 ;

VU le procès-verbal du comité technique du 14 juin 2019 ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération présentant le principe du marché public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant ;

CONSIDERANT que le contrat d'affermage relatif à l'exploitation des parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie arrive à échéance le 1^{er} janvier 2020 et qu'il convient de choisir le mode de gestion qui sera mis en place à compter de cette date ;

CONSIDERANT que les objectifs que devra satisfaire le futur mode de gestion sont relatifs à l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers, au bon entretien des ouvrages, à l'introduction d'une politique de renouvellement patrimonial des ouvrages et des installations adaptées, à la maîtrise des tarifs applicables aux usagers, à la limitation des risques d'exploitation et à la mise en œuvre d'un contrôle efficient sur l'exploitant ;

CONSIDERANT qu'en égard aux objectifs de GPSEA et aux contraintes afférentes à l'exploitation du service public d'exploitation des parcs relais de GPSEA sur les

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/083
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190619-lmc110541-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

communes de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie, la solution d'un marché public est la plus adaptée ;

CONSIDERANT qu'au regard du changement de mode de gestion du service public, il est opportun de passer le marché public sur une durée n'excédant pas trois ans ;

CONSIDERANT que la consultation fera l'objet d'un lot unique, les prestations ne pouvant être assurées par des prestataires distincts sans inconvénients majeurs en termes de coûts et de continuité du service public délivré aux usagers (notamment au regard de la similarité des prestations envisagées sur les ouvrages ainsi que du poids financier peu significatif des opérations de travaux prévues dans le coût total du marché) et que la dévolution en un lot unique permet en revanche de générer des économies d'échelle sur les frais de siège facturés par l'exploitant ;

CONSIDERANT que compte tenu du montant estimatif des prestations (1 250 000,00 € HT sur 3 ans), le marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L. 2124-2, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que pour répondre au mieux aux besoins du service public, ce marché aura une forme mixte, comportant une part forfaitaire pour la majeure partie des prestations, et une part traitée à bons de commandes sur la base de prix unitaires, et ce dans la limite d'un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de l'exploitation des parcs de stationnement de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie par voie de marché public.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer ledit marché.

ARTICLE 3 : **DIT** que le marché sera passé à lot unique, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ou de la date de notification du marché si celle-ci est postérieure.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110541-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

ARTICLE 4 : **APPROUVE** le contenu et les caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le prestataire.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché public, après attribution par la commission d'appel d'offres, ainsi que tous documents afférents.

ARTICLE 6 : **APPROUVE**, le cas échéant, en cas de premier appel d'offres infructueux ou sans suite, le lancement d'une seconde consultation selon le choix de procédure effectué par la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 7 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché ainsi relancé et tous les documents en découlant.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	01/07/19
Accusé réception le	01/07/19
Numéro de l'acte	CT2019.3/083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190619-lmc110541-DE-1-1